



Desaccord avec huissier de justice

Par **leonoel**, le **25/01/2010** à **11:27**

BONJOURrnMa fille sans travail ne pouvait plus rembourser ses prêts à la consommation,saisie par un huissier qui sommes de régler un montant de 100 euros par mois si non saisie .Pour lui éviter un désagrément j'ai avancé à ma fille les 100 euros.Entre temps ma fille a déposé un dossier de surendettement le 7 janvier 2010. que la banque de france a accepté le 13 janvier 2010 et ma fille a reçu confirmation le 19 janvier 2010.Le 18 janvier 2010 l'huissier téléphone à fille en menaçant de saisie.N'ayant pas encore reçu l'avis favorable de la banque de france j'ai fait un chèque de 100 euros que j'ai adressé à l'huissier.entre l'acceptation de la banque de france le 13 janvier et mon chèque du 19 janvier j'ai demandé à l'huissier de me rembourser ce qui refuse.suis-je en droit de demander le remboursement . En vous remerciant par avance

Par **superve**, le **25/01/2010** à **12:53**

bonjourrnrvous avez payé quelque chose qui était du, à un moment où votre fille ne bénéficiait pas de suspensions des poursuites.rnL'huissier n'a pas à vous rembourser (il n'en a pas le droit, vis à vis de son client)rnD'ailleurs, rien n'empêche votre fille de payer, au cours de son plan de surendettement, des sommes supérieures à celles qui ont été ordonnées.rnrcordialement